



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université*.

M. Bernard D'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme France DRUMMOND, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, Mme Marie-Christine CLÉMENT, M. Georges GONCALVES ENES, Mme Thaïs KJELLBERG, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

M. Julien MAURICIO, Mme Myriam OLIVIER-ANCLIN, Mme Solène LAUGIER, M. Foucauld CHEVALIER, M. Harishan UTHAYAKUMAR, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, Mme Stéphanie LEBRUN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, *personnalités extérieures*

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, Mme Julie EYMANN, représentante du Recteur, *assistant de droit*.

Mme Emmanuelle CHEVREAU, M. Quentin ÉPRON, Mme Cécile MÉADEL, Mme Marie-Hélène MONSÉRIÉ-BON, *vice-présidents non-membres du Conseil d'administration*

Mme Julia GRIGNON, *membre excusé*

Sommaire

1.	Désignation de vice-présidents.....	4
2.	Notification d'arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université	5
3.	Approbation du budget initial 2025	6
4.	Maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers : Approbation du plan d'action 2025	9
5.	Acceptation de dons à l'IREC pour le financement de La revue européenne des médias et du numérique	10
6.	Approbation de tarifs.....	10
7.	Approbation des statuts de l'Alliance 4EU+	11
8.	Approbation des demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2025	12
9.	Approbation de la politique d'emplois et des demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2025	12
10.	Avis sur le plan de formation continue des personnels 2025	13
11.	Approbation des capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et Mon Master pour la rentrée 2025	13
12.	Approbation de l'offre de formation 2025 suite	14
13.	Approbation de modifications d'enseignements	15
14.	Retour sur la commission CVEC	15
15.	Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social	15
16.	Approbation de la convention entre la filiale Assas Executive Education et l'université Paris-Panthéon-Assas et ses annexes.....	15
17.	Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre arbitrale internationale de Paris relative au diplôme d'université « La médiation »	16
18.	Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Marketing et technologies digitales au sein de la mention Marketing, vente	16
19.	Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ISIT relative au Bachelor Relations internationales	16
20.	Approbation de l'avenant à la convention de formation en alternance entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et CFAI-Champagne Ardenne pour la formation préparant au Master Gestion de Production, Logistique, Achats	16
21.	Approbation de la convention de santé étudiante entre l'Université Paris Cité et l'Université Paris-Panthéon-Assas	17
22.	Approbation du contrat entre l'Université et SERVIDIS.....	17
23.	Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Groupe AEF Info.....	17
24.	Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Conférence nationale du droit	18

25. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit de Ho Chi Minh-Ville pour la reconduction de l'organisation au Vietnam du Master en Droit mention Droit parcours Droit des affaires franco-asiatiques.....	18
26. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université royale de droit et d'économie de Phnom Penh pour la reconduction de l'organisation au Cambodge du Master en Droit mention Droit parcours Droit des affaires franco-asiatiques	18
27. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et University College Dublin, National University of Ireland, Dublin, relatif au double diplôme en droit français et en Common Law	19
28. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Faculté de droit de l'Université Autonoma de Barcelone pour la mise en place d'un double diplôme en droits français et espagnol	19
29. Désignation de responsables de formation	19
30. Approbation de la convention de versement entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le compte de la Fondation universitaire Paris 1 Panthéon-Sorbonne.....	20
31. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association française pour les nations unies (AFNU).....	20
32. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Agence de gestion et de recouvrement des avois saisis et confisqués (AGRASC)	20
33. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) relative au double cursus Bachelor+Licence	21
34. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Institut français de presse) et l'Autorité de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)	21

M. le Président ouvre la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 14 heures 34. Il propose d'observer une minute de silence en l'hommage de M. Christian LABROUSSE, recteur et professeur émérite, décédé le 4 novembre 2024.

1. Désignation de vice-présidents

M. le Président explique qu'il est proposé au conseil d'administration de nommer les vice-présidents dont la liste suit. La date de prise de fonction est fixée au 1^{er} janvier 2025 et leur mandat durera jusqu'à la fin du mandat du Président restant à courir.

- Vice-président chargé des affaires générales : Monsieur le professeur Bertrand CRETTEZ
- Vice-président chargé des études et de la formation : Monsieur le professeur Arnaud MARTINON
- Vice-présidente chargée de la recherche : Madame le professeur Cécile GUERIN-BARGUES
- Vice-présidente chargée des partenariats et des relations avec le monde professionnel : Madame le professeur Virginie PEZ
- Vice-présidente déléguée chargée de l'insertion professionnelle et des programmes spécifiques : Madame Céline COMBETTE
- Vice-présidente déléguée chargée de l'Université Européenne et des programmes d'échange : Madame Yvonne-Marie ROGEZ

Mme COQUELET comprend le contexte de la désignation de ces vice-présidents. Si ces vice-présidents sont supplémentaires, ils viennent s'ajouter aux vice-présidents statutaires qui sont démissionnaires. Il est ennuyeux sur le principe de désigner des vice-présidents supplémentaires alors qu'ils viennent se substituer à ceux qui ne sont pas encore élus en qualité de vice-présidents statutaires. De plus, il aurait été intéressant d'avoir les lettres de mission des vice-présidents qu'il est demandé de désigner aujourd'hui.

M. le Président répond que les trois vice-présidents chargés de la recherche, des études et de la formation ainsi que des affaires générales reprennent les missions des trois vice-présidents démissionnaires. Ces missions seront vacantes à partir du 1^{er} janvier prochain et il est nécessaire d'assurer leur continuité. La désignation des vice-présidents statutaires interviendra le moment venu comme par le passé. La nouveauté concerne les vice-présidents délégués qui sont amenés progressivement à remplir des missions endossées aujourd'hui par des chargés de mission.

Mme COQUELET explique que si les vice-présidents délégués le sont auprès du vice-président en charge pour l'un des études et de la formation et pour l'autre des affaires internationales, cela risque d'envoyer un mauvais signal en cas de vacances des fonctions de vice-président statutaires et qu'il est procédé à cette vacance par la désignation de vice-présidents suppléants qui pourront se présenter plus tard en tant que vice-présidents statutaires. Cela montre l'absence d'utilité des vice-présidents statutaires.

M. le Président répond qu'il n'est écrit nulle part que le vice-président du conseil d'administration est automatiquement chargé des affaires générales.

Mme COQUELET explique qu'il est pourtant inscrit que le conseil d'administration et le conseil de la recherche ont un vice-président statutaire.

M. le Président explique qu'il faut faire la distinction entre la fonction de vice-président fonctionnel et la fonction de vice-président statutaire. Il faut d'abord assurer la continuité des fonctions.

M. SEILLER explique que pour désigner des vice-présidents statutaires le moment venu, encore faut-il qu'il y ait des places vacantes dans les conseils en question.

M. le Président est tout à fait d'accord avec cette remarque.

M. LEVENEUR demande si le terme « statutaire » est présent dans les statuts de l'établissement. Il demande aussi si une désignation de chargés de mission le temps de l'élection est envisageable.

M. le Président répond que ce n'est pas tout à fait la même densité de fonctions.

M. le Président remercie chaleureusement les vice-présidents qui ont assumé des fonctions parfois difficiles et conduit des projets très importants. Ils ont rempli des missions au cœur de l'enseignement supérieur, plaçant l'intérêt général au-delà des intérêts particuliers.

M. le Président propose de passer au vote à bulletin secret.

Détail du scrutin :

Votants : 36 ;
Majorité absolue 19 ;
Bulletins blancs ou nul : 8 ;
Suffrages exprimés 28 ;

Résultats du vote :

Majorité absolue : 19
Voix pour : 28
Voix contre : 0

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve la désignation de vice-présidents.

2. Notification d'arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'Université

M. le Président explique que deux arrêtés temporaires d'interdiction d'accès aux locaux ont été signés. Le premier est un renouvellement par la section disciplinaire après une agression grave

qui a donné lieu à une garde à vue et le second est aussi un renouvellement en raison d'une rixe pendant un cours en deuxième année de sciences économiques.

3. Approbation du budget initial 2025

M. CORDIER, Directeur des Affaires Financières, présente ce point. Ce budget initial a été réalisé dans un contexte national compliqué. En l'absence de budget au niveau national, l'établissement n'a reçu aucune notification de crédit pour la première fois. Le cadre réglementaire demeure inchangé mais il va évoluer rapidement puisqu'à compter du 1^{er} janvier 2025, un nouveau décret financier va s'appliquer avec la formulation systématique d'un avis du recteur sur la soutenabilité budgétaire et une soutenabilité analysée au regard de 3 indicateurs : le niveau de trésorerie, le fonds de roulement et un ratio charges de personnels sur produits encaissables qui devra être inférieur à 83%. Le budget 2025 est élaboré en mode GBCP avec la double comptabilité : comptabilité budgétaire de caisse et comptabilité générale.

Le premier tableau de la liasse budgétaire est le tableau des autorisations d'emplois réparties en deux catégories : les emplois sous plafond état fixés à 945 et les emplois sous ressources propres fixés à 53. Ils sont inchangés au regard du dernier BR 2024.

Le tableau des autorisations budgétaires présente pour les dépenses les enveloppes de crédits limitatifs par type de crédits et l'ensemble des recettes.

La partie Recettes présente 107 millions 70 000 euros de recettes attendues pour l'exercice 2025. Par rapport au BR 2024, il est constaté un ralentissement des financements de l'Etat et des ressources propres demeurant dynamiques.

Pour la SCSP, l'estimation se fait par rapport à la dernière notification transmise en juin 2024. Il s'agit d'une stabilité forcée par rapport à l'année précédente. La SCSP ne représente plus que 72% des ressources de l'établissement (encore 76% en 2022) traduisant en cela des mesures salariales qui ne sont plus ou partiellement compensées et des dépenses de fonctionnement, fluides notamment, qui ne bénéficient pas d'une mise à niveau des dotations.

Les autres financements de l'Etat représentent la deuxième catégorie de recettes avec le financement des préparations aux concours pour 290 000 euros.

Les autres financements publics sont en augmentation notamment avec les financements de conventions de recherche issues du projet France 2030.

Dans la troisième catégorie de recettes apparaissent les autres financements publics fléchés à hauteur d'1 million 385 000 euros qui représente la tranche à percevoir concernant le projet Assas Exécutive. Cette somme va notamment permettre d'effectuer les recrutements nécessaires à la viabilité du projet.

Concernant la fiscalité affectée, il s'agit de la taxe d'apprentissage et de la contribution de vie étudiante et de campus en augmentation de 100 000 euros.

Enfin, les recettes comprennent des ressources propres dynamiques, en augmentation de 2 millions 517 000 euros par rapport au BI précédent. Elles se composent principalement de 3

postes : les droits d'inscription en forte hausse avec la prise en compte de l'augmentation des droits nationaux et l'accroissement des droits perçus au titre des diplômes d'université dont ceux réalisés par les campus étrangers, les conventions de formation continue inscrites pour un volume stable autour de 3 millions d'euros et l'apprentissage qui augmente de 370 000 euros.

Le tableau 8 qui traite des recettes fléchées reprend les éléments concernant Assas Exécutive avec 1 million 385 000 euros de recettes prévues en 2025 dont un versement potentiel d'1 million d'euros au bénéfice de la filiale.

La partie dépenses représente en 2025 109, 622 millions d'euros en crédits de paiement qui se répartissent en trois enveloppes limitatives : les dépenses de personnel, le fonctionnement et l'investissement. Le tableau 2 répartit globalement les dépenses et le tableau 3 les décompose par destination.

Concernant les dépenses de personnel, la masse salariale est arrêtée à 84,5 millions d'euros soit plus de 77% du budget. Ces prévisions sont largement établies à partir de l'exécution 2024 auxquelles sont ajoutées des mesures nouvelles pour 1 million et demi d'euros dont les deux tiers proviennent de l'augmentation de 4% du CAS Pensions non compensée par l'Etat. Les autres mesures nouvelles sont la campagne d'emplois 2025, le glissement vieillesse/technicité et l'augmentation de l'IFSE.

Concernant les crédits de fonctionnement inscrits à hauteur de 23,162 millions d'euros, ils sont en hausse de 1,830 M€ au regard du budget initial précédent avec des prix qui demeurent élevés malgré une inflation maîtrisée. Trois destinations connaissent une augmentation significative : l'immobilier, le pilotage avec les transferts prévisionnels à sa filiale Assas Exécutive et un transfert plus important vers les campus étrangers et la vie étudiante traduisant l'externalisation du centre de santé étudiant.

Concernant les dépenses d'investissement pour 1 million 960 000 euros, elles sont en diminution car il a fallu réaliser des arbitrages.

L'enveloppe du service immobilier d'un montant de 0,800 M€ est limitée à quelques projets, notamment la rénovation d'ascenseurs au centre Assas, mais elle répond surtout au besoin de réaliser les travaux de mise en conformité et en sécurité des installations techniques et des bâtiments.

La DSI perd 300 000 euros limitant le rythme de renouvellement des matériels.

L'ensemble de ces données aboutit à un déficit prévisionnel de 2,551 M€.

Concernant l'articulation avec la comptabilité générale, le tableau 4 explique la variation de trésorerie attendue au 31 décembre 2025 soit un prélèvement d'1 million 774 000 euros.

La situation patrimoniale (tableau 6) est présentée en trois tableaux, elle intègre des dotations immatérielles comme les provisions et les amortissements. Ces derniers sont en augmentation car ils incluent désormais l'achat de l'immeuble rue ND des Champs.

- Le compte de résultat prévisionnel inclut les crédits de la comptabilité budgétaire présentés en charges et en produits et comprend donc les provisions et les

amortissements. Le déficit présenté s'élève à 4 ,712 M€ pour une charge immatérielle d'amortissements et de provisions estimée à 4,300 M€.

- Le calcul de la capacité d'autofinancement qui correspond à la capacité de l'université à financer des investissements sur ses fonds propres est estimée à -0,692 M€
- L'état prévisionnel de la situation patrimoniale en droits constatés qui inclut l'enveloppe prévisionnelle annuelle des investissements (1,960 M€) et le montant du capital de l'emprunt à rembourser (1,190 M€), aboutit à un prélèvement sur fonds de roulement estimé à 3,842 M€.

Le fonds de roulement attendu au 31 décembre 2025 est de 6,562 M€. Cela correspond à environ 22 jours de fonctionnement, soit au-dessus du ratio prudentiel fixé à 15 jours. Quant à la trésorerie, son niveau est calculé à 10,458 M€ soit 35 jours de fonctionnement pour un seuil prudentiel fixé à 30 jours.

L'université se situe toujours au-dessus des critères de soutenabilité budgétaire prévus par le nouveau décret financier mais la trajectoire la rapproche peu à peu des lignes rouges à ne pas franchir.

M. le Président explique que la situation générale du pays a un impact direct sur l'Université Paris-Panthéon-Assas à l'instar des autres universités. Cette situation est rendue compliquée par l'incertitude qui pèse sur ce que pourrait être le budget 2025 et par l'absence de compensation par l'Etat d'un certain nombre de mesures qu'il impose aux universités depuis 2022. Cela représente environ 500 millions d'euros pour les universités à l'échelle nationale auxquels il faut ajouter en 2025 l'augmentation du CAS Pensions et du coût de l'énergie pour atteindre un montant estimé à 800 millions d'euros.

L'Université Paris-Panthéon-Assas a fait le choix d'ajuster au mieux ses dépenses de fonctionnement et de continuer à financer ses investissements en fonction des recettes perçues. Cette année, l'établissement affiche une insuffisance d'autofinancement (IAF) due à la charge non compensée CAS Pensions pour plus d'1 M€. Il va donc puiser dans le fonds de roulement pour financer des investissements. Cela représente une démarche vertueuse dans le contexte actuel. L'établissement réussit ainsi à maintenir ses missions et à étendre leur périmètre. Il est en ordre de marche pour avoir des recettes propres suffisamment dynamiques afin de faire face aux difficultés.

L'Université Paris-Panthéon-Assas approche d'un plafond concernant l'apprentissage. Les campus internationaux et la formation continue sont des leviers majeurs pour augmenter les ressources propres dans les années qui viennent. Il faudra savoir si l'Etat est toujours prêt à financer les missions de service public qu'il impose aux universités. De plus, le montant de la SCSP par étudiant n'est pas le même d'une université à l'autre. Enfin, concernant les antennes délocalisées comme celle de Melun, il faut souligner qu'elles n'existent que parce que les collectivités territoriales locales les ont voulues et financées. Or, le financement des collectivités s'est singulièrement dégradé avec le temps.

M. LEVENEUR explique qu'il ne vote jamais un budget en déficit or, il en existe un dans le tableau 2. Il faudrait trouver le moyen d'avoir un budget à l'équilibre.

M. le Président répond qu'un audit complet sera lancé en 2025 des montants des droits d'inscription des DU. La sécurité informatique fait aussi partie des enjeux de l'établissement. Concernant le déficit, il prend en compte les amortissements à hauteur de 4,3 millions d'euros qui ne sont pas décaissables.

Mme DRUMMOND s'inquiète de voir le budget de la DSi se réduire.

M. le Président explique que la DSi représente 5 emplois supplémentaires hors Apogée. Depuis 4 ans, elle représente 15 emplois supplémentaires absolument essentiels. La réduction concerne l'enveloppe d'investissement.

M. CORDIER présente les subventions 2025 pour l'association sportive (80 800€), l'association du personnel (55 000 €), la société d'histoire du droit (1 500 €), l'association française de sciences économiques (1 520 €) et les associations étudiantes siégeant au conseil d'administration (1 000 € par association). L'ensemble des montants demeure stable par rapport à l'exercice 2024.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 1 abstention le budget initial 2025 ainsi que les subventions.

4. Maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers : Approbation du plan d'action 2025

Mme JAMME présente ce point. La maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers, communément appelée contrôle interne budgétaire et comptable, se définit comme l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents ayant pour objet de :

- Maîtriser le fonctionnement des activités budgétaires, financières et patrimoniales depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement et s'assurer de la soutenabilité budgétaire ;
- Donner une assurance raisonnable quant à l'atteinte de l'objectif de qualité des comptes, c'est-à-dire leur fidélité à la réalité économique et financière.

Le dispositif de maîtrise des risques se décline avec un organigramme fonctionnel nominatif et un outil d'analyse des failles : la cartographie des risques de chaque cycle découpé en processus, puis en procédures et tâches.

A la cotation des risques est adossé un plan d'actions de réduction des risques autour de 3 leviers : l'organisation de la fonction financière et comptable ; la documentation de l'organisation, des procédures et des risques ; la traçabilité des acteurs et des opérations, pour garantir la piste d'audit.

La réglementation prévoit que le Conseil d'administration, dans sa mission générale d'orientation et de surveillance, vote avant le 31 décembre le plan d'actions de l'année à venir.

Au bilan de l'année écoulée, l'action la plus caractéristique a consisté à migrer en juillet nos serveurs de l'outil de gestion financière et comptable, sur la plateforme PHARE pour l'assistance et l'infogérance. La seconde action principale a été l'harmonisation des processus d'encaissement des droits d'inscription dans les filiales des campus internationaux.

Pour la déclinaison du plan d'actions 2025, il est proposé d'une part de :

- déployer les nouveaux processus dans l'exécution des recettes et des dépenses mis à disposition par l'éditeur Cocktail sous 3 angles :- utiliser le connecteur Chorus pour déversement automatique des factures créées dans GFC Recettes et déversées dans GFC Dépenses ;

- recourir à la dématérialisation et l'intangibilité des pièces justificatives pour ne plus avoir à utiliser une GED spécifique et fluidifier la mise en paiement des factures ;

- pouvoir suivre le délai global de paiement des factures (30 jours à compter de leur déversement automatique de Chorus dans GFC Dépenses) et liquider les intérêts moratoires sur la ligne budgétaire d'origine ;

Et d'autre part de reconduire les actions existantes dès lors qu'elles sont inhérentes à l'organisation de l'université et indispensables à la maîtrise des principaux risques comptables et financiers à savoir :

- Garantir la sincérité des comptes ;
- Ne pas priver l'Université de ses recettes en s'assurant de l'envoi effectif des factures aux prestataires après conclusion de conventions ;
- Recouvrer les recettes dans les meilleurs délais, en utilisant toutes les voies de droit ;
- Développer ses ressources propres ;
- Payer les dépenses à la bonne personne, pour le bon montant, avec les bonnes pièces justificatives et dans le délai légal de 30 jours ;
- Verser les rémunérations au personnel dans le respect de la réglementation, après service fait, en évitant tout paiement indu.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le plan d'action 2025 pour la maîtrise des risques comptables, budgétaires et financiers.

5. Acceptation de dons à l'IREC pour le financement de La revue européenne des médias et du numérique

Mme JAMME présente ce point. Conformément à l'article 712-3 du code de l'éducation, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'acceptation de dons, pour un montant total de 16 000 euros, pour participer au financement de la Revue européenne des médias et du numérique de l'Institut de Recherche et d'Études sur la Communication (IREC). M. Francis BALLE avait lancé en juin dernier une campagne de dons, à laquelle 4 entreprises ont répondu favorablement

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'acceptation de dons à l'IREC pour le financement de La revue européenne des médias et du numérique.

6. Approbation de tarifs

M. le Président présente ce point. Il s'agit d'approuver les tarifs suivants :

- DU Cursus Étoile Droit (Melun) : 95€ + inscription complémentaire en licence, soit 211€
- DU Cursus Étoile Économie et gestion (Melun) : 95€ + inscription complémentaire en Licence, soit 211€
- DU Sciences numériques pour l'économie et la gestion (avec l'Efrei) : 1 100€ + Inscription complémentaire, soit 1 216€
- Bachelor Relations internationales/International Affairs : de 2 500€ à 11 700€ selon les revenus des familles
- Duplicata de cartes d'étudiant : le tarif actuel est de 13, il est proposé de le porter à 15 (en 2024, le nombre de demandes de duplicata a augmenté de 50%)

Mme COQUELET demande, s'agissant du Bachelor relations internationales/ International Affairs, quelle est la situation pour les boursiers.

M. le Président répond que ces diplômes n'étant pas gradés, ils ne sont pas éligibles aux bourses. En revanche, l'établissement réfléchit avec la Fondation Panthéon-Assas à la mise en place d'un système de bourses interne.

Mme COQUELET demande, pour l'Efrei notamment, quelle est la répartition des frais d'inscription une fois collectés.

M. le Président répond qu'une convention-cadre, la même pour tous les établissements-composantes, met en place un partage égal des bénéfices générés par ces diplômes, chaque établissement ayant en charge la rémunération de ses propres enseignants. Il n'existe pas tant de disparités et il s'agit d'un modèle de juste répartition des bénéfices.

Mme COQUELET demande si, pour les collègues qui enseignent dans ce Bachelor, il s'agit bien d'heures qui sont comptabilisées au-delà des 128 heures dues.

M. le Président répond par l'affirmative.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve les tarifs avec 4 voix contre et 3 abstentions.

7. Approbation des statuts de l'Alliance 4EU+

Mme CHEVREAU présente ce point. Cette association sera régie par le droit belge. Son siège social a déménagé à Bruxelles en face de la commission européenne. Les statuts sont ceux d'une association sans but lucratif et doivent passer en instance devant les huit sénats académiques des universités partenaires. Pour l'instant, aucun problème n'a été signalé. Il est primordial que ces statuts soient adoptés car ils donnent la possibilité d'engager les local officers qui travaillent à Bruxelles.

M. LEVENEUR demande pourquoi le siège n'a pas été choisi à Genève.

M. le Président répond que l'idée était de regrouper cette association européenne autour des institutions européennes à Bruxelles. Des locaux sont déjà installés, financés par la commission européenne.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les statuts de l'Alliance 4EU+.

8. Approbation des demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2025

M. le Président présente ce point. Il est présenté au conseil les différentes demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2025. La prise de fonctions est prévue pour le 1^{er} septembre 2025.

Il s'agit de 5 emplois de professeurs et de 11 emplois de maîtres de conférences dont le détail est dans le tableau transmis en annexe.

Concernant les postes de maîtres de conférences, il est à noter que certains emplois sont susceptibles d'être vacants, notamment en raison des résultats du concours d'agrégation de droit public qui ne sont pas connus à ce jour.

Par ailleurs, en termes de politique d'emploi, il existe la demande de création d'un poste de maître de conférences en anglais pour information et communication.

Le conseil de la recherche a donné un avis favorable à ces demandes de publication il y a 2 semaines, ainsi que le comité social d'administration à l'unanimité la semaine dernière.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les demandes de publications d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2025.

9. Approbation de la politique d'emplois et des demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2025

M. le Président explique qu'il est présenté au conseil la liste des demandes d'ouvertures de concours pour les emplois des personnels administratifs (dits BIATSS) pour la rentrée 2025.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la politique d'emplois et des demandes de publications de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2025.

10. Avis sur le plan de formation continue des personnels 2025

M. LABEYRIE, présente ce point. Il s'agit de la reconduction du plan de formation pour l'année 2025 avec les quatre axes habituels, à savoir :

- L'adaptation à l'emploi
- Les préparations aux concours et l'évolution de carrière

- La gestion et le pilotage de l'université
- La santé et la sécurité au travail.

Les deux nouveautés sont une formation dédiée à l'accueil des nouveaux personnels de l'établissement et une autre des nouveaux chargés de TD. La formation des membres de la F3SCT aura bien lieu en 2025. La formation langue des signes n'a pas eu de succès mais pourra être organisée en cas de demande.

M. le Président souligne qu'une journée complète de formation des chargés de TD a été mise en place. Il est fortement recommandé qu'ils y assistent.

M. MAURICIO demande pourquoi certaines formations proposées ne sont pas obligatoires alors qu'elles paraissent nécessaires.

M. LABEYRIE répond qu'elles ne sont pas obligatoires mais fortement recommandées. La question se pose mais les rendre obligatoires risque de ne pas entraîner l'adhésion des personnels.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le plan de formation continue des personnels 2025.

11. Approbation des capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et Mon Master pour la rentrée 2025

Mme MONSERIE-BON présente ce point. S'agissant des capacités d'accueil pour Parcoursup, les éléments à noter sont les suivants :

- En licence, la suppression de la licence AES à la rentrée 2025 a permis la redistribution des places entre la licence Droit et la licence Économie et gestion : + 30 places en Droit à Melun, + 80 places en Économie à Melun et + 60 places en Économie à Paris, soit 170 places
- La création de nouvelles filières (2 cursus Étoile à Melun, un DU de Sciences du numérique également avec l'Efrei à Melun, 2 doubles licences Science politique et Droit et Science politique et Économie, un Bachelor en Relations internationales avec l'ISIT) correspond à 175 places

Et pour Mon Master, les variations sont dues aux créations de parcours suivants :

- Droit et études multilingues avec l'ISIT
- Droit de la protection de la santé et de l'environnement
- Environnement, organisations et communication
- 2 parcours en apprentissage avec l'IUUM dans le master Gestion de production, logistique, Achats

L'offre de formation est celle définie dans le cadre de la procédure d'accréditation conduite par le Hcéres et validée par la DGESIP.

Mme COQUELET est ennuyée que dans l'offre de formation Parcoursup apparaisse un Bachelor qui ne confère pas de grade de Licence et qui est présenté comme pouvant faire passer en Master.

M. le Président répond qu'il faut l'inscrire dans Parcoursup afin qu'elle soit accessible aux étudiants.

M. MAURICIO demande à quoi correspond le critère de savoir-être et d'où viennent les écarts de prise en compte de ce critère qui peut être source de discrimination.

M. le Président répond que ce critère est obligatoire dans les attendus. Il est impossible de le mettre à 0%.

M. SEILLER rappelle que le Bachelor correspondra au niveau Licence, selon le ministère.

Mme MONSERIE-BON confirme ces propos. Les étudiants obtiendront le grade de Licence à la sortie de leur parcours.

M. MAURICIO relève une coquille en sciences politiques pour lesquelles dans le document le taux du critère savoir-être est à 0%.

M. le Président répond que cela sera corrigé et propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 1 voix contre et 2 abstentions les capacités d'accueil et des paramètres des formations – Parcoursup et Mon Master pour la rentrée 2025.

12. Approbation de l'offre de formation 2025 suite

M. le Président présente ce point. Il s'agit de la dernière vague qui comporte essentiellement les doubles diplômes et trois masters dont les projets n'étaient pas achevés lors des phases précédentes. Sont également présentées des ajustements à des maquettes déjà approuvées. Enfin, il y a le règlement général des études des doubles licences qui a été discuté également avec SU.

Mme COQUELET observe que la présentation du master Droit économie est à revoir page 103 à 105.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'offre de formation 2025.

13. Approbation de modifications d'enseignements

Mme MONSERIE-BON présente ce point. Ce sont des modifications légères qui concernent des DU. Pour le LL.B de Dubaï ce sont des évolutions demandées par les partenaires locaux. Pour les DU Philosophie du droit et Histoire du droit, il s'agit d'une simplification de la

13. Approbation de modifications d'enseignements

Mme MONSERIE-BON présente ce point. Ce sont des modifications légères qui concernent des DU. Pour le LL.B de Dubaï ce sont des évolutions demandées par les partenaires locaux. Pour les DU Philosophie du droit et Histoire du droit, il s'agit d'une simplification de la structure des enseignements. Pour le DU de l'IFP c'est la mise en conformité avec la maquette du master.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 3 abstentions les modifications d'enseignements.

14. Retour sur la commission CVEC

M. EPRON présente ce point. Cette commission a vécu sa première réunion d'allocation de budgets. Son processus d'installation est désormais terminé. Les dossiers CVEC sont des dossiers stricto sensu attachés à la vie du campus.

15. Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social

M. EPRON présente ce point. 13 dossiers ont été présentés au titre du FSDIE social avec consultation préalable de l'assistante sociale du CROUS.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les dossiers présentés au titre du FSDIE social.

16. Approbation de la convention entre la filiale Assas Executive Education et l'université Paris-Panthéon-Assas et ses annexes

M. le Président explique que cette convention de prestations doit être conclue avec la filiale pour 3 ans. C'est une convention simple dans laquelle l'Université Paris-Panthéon-Assas est prestataire de la filiale.

Mme DRUMMOND fait une remarque concernant les cours qui ont lieu rue Notre Dame des Champs. Il risque de manquer de place car une seule salle peut être utilisée à cette fin. De plus, elle est étonnée par l'offre de formation qui n'est pas forcément haut de gamme pour concurrencer ce qui se fait notamment chez les éditeurs juridiques.

M. le Président répond que les formations seront déployées hors de ces locaux de la rue Notre Dame des Champs selon les besoins. Il explique ensuite que ne figurent pour l'instant que les formations existantes au centre de formation permanente.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 1 abstention la convention entre la filiale Assas Executive Education et l'université Paris-Panthéon-Assas et ses annexes.

M. le Président explique que La Chambre arbitrale internationale de Paris propose des formations destinées aux étudiants du DU La médiation qui leur permettent de s'inscrire sur la liste des médiateurs.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre arbitrale internationale de Paris relative au diplôme d'université « La médiation ».

18. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Marketing et technologies digitales au sein de la mention Marketing, vente

Le Président explique que la convention avec l'Efrei pour le master Marketing vente, porte sur l'organisation des études et la répartition des charges du parcours Marketing et technologies digitales.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 2 abstentions la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'EFREI pour la création du parcours Marketing et technologies digitales au sein de la mention Marketing, vente.

19. Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ISIT relative au Bachelor Relations internationales

M. le Président présente ce point. La convention avec l'ISIT définit l'organisation des études et la répartition des charges du Bachelor Relations internationales qui ouvre à la rentrée 2025. Le recrutement des étudiants se fait via Parcoursup. L'établissement va demander au ministère de l'enseignement supérieur le grade licence pour ce DU.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 1 voix contre et 3 abstentions la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'ISIT relative au Bachelor Relations internationales.

20. Approbation de l'avenant à la convention de formation en alternance entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et CFAI-Champagne Ardenne pour la formation préparant au Master Gestion de Production, Logistique, Achats

M. le Président présente ce point. L'avenant à la convention avec le CFAI-Champagne-Ardenne porte sur l'ouverture de deux parcours du master Gestion de production, logistique, achats (recrutement des étudiants via Mon master) et la rémunération des enseignants qui interviennent auprès de ce CFA.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de formation en alternance entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et CFAI-Champagne Ardenne pour la formation préparant au Master Gestion de Production, Logistique, Achats.

21. Approbation de la convention de santé étudiante entre l'Université Paris Cité et l'Université Paris-Panthéon-Assas

M. le Président explique que cette convention est très importante. Ce service de santé étudiante donne pleinement satisfaction et concerne aussi les établissements-composantes de l'établissement.

M. EPRON explique que ce service propose un accompagnement médical et psychologique de grande qualité.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de santé étudiante entre l'Université Paris Cité et l'Université Paris-Panthéon-Assas.

22. Approbation du contrat entre l'Université et SERVIDIS

M. le Président explique que cela concerne les distributeurs de boissons au 87 de la rue Notre-Dame des Champs.

M. SEILLER explique qu'il serait bien d'avoir des distributeurs qui acceptent que l'utilisateur arrive avec son gobelet.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le contrat entre l'Université et SERVIDIS.

23. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Groupe AEF Info

M. le Président explique que la convention avec le groupe AEF permet aux étudiants des parcours Sécurité et défense et Droit et stratégies de la sécurité de bénéficier d'un abonnement gratuit pendant un an.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Groupe AEF Info.

24. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Conférence nationale du droit

M. SEILLER note que l'établissement met à la disposition de la Conférence nationale du droit un agent administratif un jour par semaine. D'autres personnels de la maison seraient heureux de cette solution.

Mme CHEVREAU explique qu'il fallait prévoir une quotité de travail dans la convention. Ce n'est que la reproduction d'un système déjà éprouvé.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 1 abstention la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Conférence nationale du droit.

25. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit de Ho Chi Minh-Ville pour la reconduction de l'organisation au Vietnam du Master en Droit mention Droit parcours Droit des affaires franco-asiatiques

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université et l'Université d'économie et de droit de Ho Chi Minh-Ville pour la reconduction de l'organisation au Vietnam du Master en Droit mention Droit parcours Droit des affaires franco-asiatiques.

26. Approbation de la convention de coopération entre l'Université et l'Université royale de droit et d'économie de Phnom Penh pour la reconduction de l'organisation au Cambodge du Master en Droit mention Droit parcours Droit des affaires franco-asiatiques

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de coopération entre l'Université et l'Université royale de droit et d'économie de Phnom Penh pour la reconduction de l'organisation au Cambodge du Master en Droit mention Droit parcours Droit des affaires franco-asiatiques.

27. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et University College Dublin, National University of Ireland, Dublin, relatif au double diplôme en droit français et en Common Law

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit du renouvellement de cette convention qui arrivait à échéance.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et University College Dublin, National University of Ireland, Dublin, relatif au double diplôme en droit français et en Common Law.

28. Approbation de l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Faculté de droit de l'Université Autonoma de Barcelone pour la mise en place d'un double diplôme en droits français et espagnol

Mme CHEVREAU explique qu'il s'agit du renouvellement de cette convention qui arrivait à échéance.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Faculté de droit de l'Université Autonoma de Barcelone pour la mise en place d'un double diplôme en droits français et espagnol.

29. Désignation de responsables de formation

M. le Président annonce la liste des responsables de formation :

- Licence professionnelle activité juridique métiers du droit, spécialité collaborateur de commissaire de justice : M. Jean-Jacques ANSAULT et M. Claude BRENNER
- Cursus étoile droit Melun : M. Matthieu BUCHBERGER
- Cursus étoile économie et gestion Melun : M. Youcef ASKOURA et Mme Marie-Pierre MERLATEAU
- DU science du numérique pour l'économie et la gestion : Mme Marie OBIDZINSKI et M. Yackolley AMOUSSOU-GUENOU
- Bachelor relations internationales / International Affaires : M. Jean-Vincent HOLEINDRE et Mme Beat BALDWIN
- Licence droit parcours numérique : M. Matthieu BUCHBERGER et Mmer Delphine BURRIEZ
- Master Marketing vente parcours marketing communication formation continue : Mme Virginie PEZ
- Master information communication parcours environnement, organisation et communication : M. Arnaud Mercier et Mme Nataly BOTERO
- Maser droit comparé parcours droit et études multilingues : Marie-Elodie ANCEL et Mme Agata de LAFOURCADE

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve avec 1 abstention la désignation de responsables de formation.

30. Approbation de la convention de reversement entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le compte de la Fondation universitaire Paris 1 Panthéon-Sorbonne

M. le Président présente ce point. Une première convention a été signée par l'Université Paris-Panthéon-Assas et Paris 1 en 2022 afin de soutenir les activités de la Chaire « Pluralisme culturel et éthique du numérique ». La présente convention fixe les modalités du reversement à Paris 1 de la part qui lui revient. La convention a été approuvée par le conseil de la recherche le 3 décembre. La version qui est présentée a été légèrement modifiée à l'article 2 : suppression de la fin du paragraphe : « Le montant de 100 000 euros couvre les frais et charges de toutes natures occasionnées par la recherche ».

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de reversement entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne pour le compte de la Fondation universitaire Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

31. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association française pour les nations unies (AFNU)

M. le Président présente ce point. La convention avec l'AFNU vise à renforcer la coopération entre les deux organismes, notamment en matière d'organisation d'événements engageant des centres de recherche de l'université comme le CRDH et le Centre Thucydide.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Association française pour les nations unies (AFNU).

32. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)

M. le Président présente ce point. La convention avec l'AGRASC définit les modalités du partenariat avec l'Université Paris-Panthéon-Assas : organisation de conférences, intervention de magistrats et personnels dans le cadre de formations et d'ateliers de professionnalisation, l'accueil d'étudiants en stage, dotation d'un prix remis au major du master Droit pénal et sciences criminelles.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

33. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) relative au double cursus Bachelor+Licence

M. le Président présente ce point.

La convention avec le CNAM met en place un dispositif nouveau de réorientation des étudiants notamment de L1, vers les formations de premier cycle professionnalisaante du CNAM.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) relative au double cursus Bachelor+Licence.

34. Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Institut français de presse) et l'Autorité de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

M. le Président présente ce point. La convention avec l'Arcom s'adresse aux étudiants de l'Institut Français de Presse. Au-delà de la présentation des activités de l'Arcom, le partenariat permet de mettre en place des actions pédagogiques et de recruter des stagiaires, apprentis et collaborateurs formés à l'IFP.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Institut français de presse) et l'Autorité de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

M. le Président remercie les participants et lève la séance du Conseil d'administration en formation plénière à 16h58.

Le Président

Stéphane BRACONNIER